

# ANALYSES STATISTIQUES



## En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation assurant un niveau minimum de revenu aux personnes disposant de ressources faibles ou nulles. En 2023, 11,7 milliards d'euros de RSA ont été versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf). Ces dépenses ont progressé de 1,9 % par rapport à 2022, principalement sous l'effet des revalorisations.

En effet, dans un contexte inflationniste, le barème de la prestation a été revalorisé, successivement de 4 % en juillet 2022 et 1,5 % en avril 2023, contribuant à hauteur de 6,2 points à la croissance des dépenses. L'augmentation concomitante des ressources des bénéficiaires a toutefois amoindri cette progression de - 1,6 point. En effet, lorsque les revenus des allocataires augmentent, les montants versés diminuent et certains bénéficiaires perdent leur droit à la prestation.

La dynamique des dépenses de RSA est également fortement dépendante de la conjoncture économique. L'amélioration du marché du travail en 2023 et la baisse du nombre de chômeurs qui en découle modèrent ainsi de - 2,2 % la croissance des dépenses de la prestation.

La hausse des dépenses de RSA en 2023 intervient après deux années consécutives de baisse, faisant suite à la forte progression des dépenses en 2020, en lien avec la crise sanitaire.

Le RSA est un minimum social attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal ([encadré 1](#)). En 2023, 1,83 million de foyers bénéficient du RSA et perçoivent en moyenne 533 euros par mois ([sources et données](#)). Entre 2022 et 2023, les montants de la prestation versés par les Caf passent de 11,5 milliards d'euros à 11,7 milliards d'euros, progressant ainsi de 1,9 % en un an.

Cette étude présente l'évolution des dépenses de RSA, en décomposant les effets des principaux facteurs : revalorisations du barème de la prestation, évolution des ressources des ménages, conjoncture économique et évolutions réglementaires.

### Chiffres clés 2023



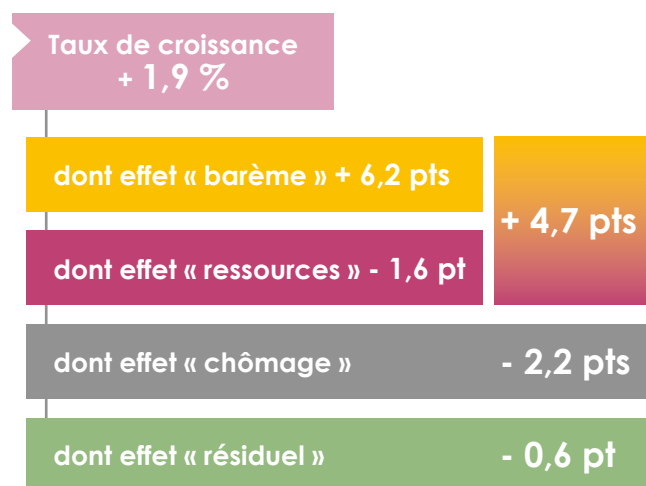
La progression des dépenses de 1,9 % résulte principalement de l'effet des revalorisations du barème de la prestation (contribution de + 6,2 points), non compensés par l'augmentation des ressources des allocataires (contribution à la baisse de - 1,6 point). Ces deux effets combinés<sup>1</sup> permettent d'expliquer 4,7 points de la croissance des dépenses en 2023. L'amélioration du marché du travail atténue cette progression (contribution de - 2,2 points, figure 1). Aucune modification réglementaire n'affecte l'évolution des dépenses entre 2022 et 2023.

### La hausse des dépenses de RSA portée par la revalorisation des barèmes...

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer (revenus d'activité, prestations familiales et autres ressources, incluant un « forfait logement », [encadré 1](#)), afin d'atteindre un montant de référence en fonction de la configuration familiale (dit montant forfaitaire). Revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon l'inflation de l'année précédente, les montants forfaitaires progressent en moyenne de 3,6 % entre 2022 et 2023. Après une hausse de 1,8 % en avril 2022, ils ont été revalorisés par anticipation de 4,0 % en juillet 2022, afin de maintenir le pouvoir d'achat des ménages face à la résurgence de l'inflation. Au 1<sup>er</sup> avril 2023, la revalorisation est de 1,54 % portant par exemple le montant forfaitaire pour une personne seule sans enfant à 607,75 euros ([encadré 4](#)).

L'augmentation des montants forfaitaires contribue fortement à la hausse des dépenses de RSA en 2023 (+ 6,2 points) pour deux raisons. D'une part, une revalorisation des montants forfaitaires conduit – à ressources constantes des ménages – à une hausse plus que proportionnelle du montant versé de RSA, car celui-ci est calculé par différence entre les montants forfaitaires et les ressources prises en compte. Par exemple, une personne seule sans enfant avec 250 euros de ressources et un forfait logement percevra 285 euros de RSA après la revalorisation d'avril 2023, contre 277 euros avant (soit une hausse de 2,9 %, plus importante que la revalorisation d'avril). Par ailleurs, l'entrée de nouveaux bénéficiaires à la suite d'une revalorisation explique également une partie de la croissance des dépenses.

Figure 1 - Décomposition de l'évolution des dépenses de RSA entre 2022 et 2023

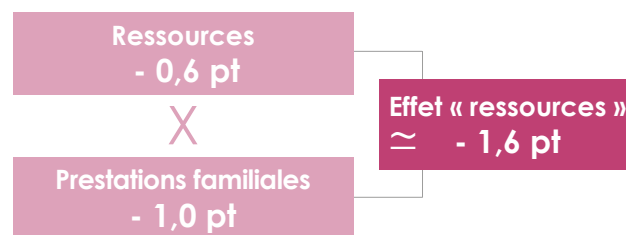


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

Note : pour obtenir le taux de croissance global de 1,9 %, il convient de multiplier les taux de croissance de chacun des différents effets :  $(1+4,7\%) \times (1-2,2\%) \times (1-0,6\%) - 1$ .

Figure 2 - Décomposition de l'effet « ressources »



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière.

Généralement, une augmentation de 1 % du montant forfaitaire se traduit par une croissance des dépenses de RSA de 1,5 % ([encadré 2](#)).

D'autre part, la prise en compte des revalorisations n'est pas immédiate. Elle s'étale en effet sur cinq mois à compter de sa mise en œuvre, du fait de la mise à jour progressive des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) par les allocataires ([encadré 4](#)). La forte revalorisation de juillet 2022 n'est donc pleinement effective qu'en décembre 2022, reportant le principal effet financier de cette mesure exceptionnelle sur l'année 2023.

### ... mais modérée par la progression des ressources des bénéficiaires...

L'accès au RSA étant soumis à condition de revenus, l'ensemble des ressources du foyer sont prises en compte dans son calcul (figure 2).

<sup>1</sup> Le cumul de l'effet « barème » et « ressources » est de 4,7 points, correspondant à :  $(1+6,2\%) \times (1-1,6\%) - 1$ .

## Encadré 1 - Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources sont insuffisantes pour garantir un revenu minimal. Cette aide est destinée aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

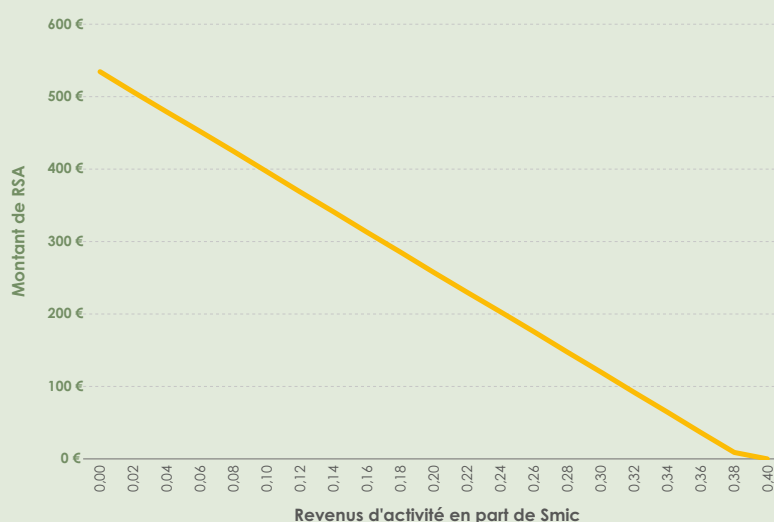
Le montant de RSA pour un mois donné du trimestre de référence est calculé en faisant la différence entre le montant forfaitaire et les ressources moyennes du foyer sur le trimestre. Ces ressources incluent notamment les revenus d'activité (moyenne des salaires perçus par le foyer sur le trimestre de référence), certaines prestations familiales et le « forfait logement ». Ce dernier dépend de la composition du foyer et il est imputé aux allocataires sans dépense de logement (propriétaires ou personnes hébergées gratuitement) ou bénéficiaires d'une allocation logement.

Le montant de RSA versé sur les trois mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants calculés pour chacun des trois mois du trimestre de référence.

Le droit est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le RSA est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf, ce qui représente environ 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2023.

Cas-type - Montant de RSA au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement, selon le revenu d'activité perçu



Source : Cnaf – calculs DSER.

**Lecture** : une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement et sans ressource, perçoit un montant de RSA de 535 euros, correspondant à la différence entre le montant forfaitaire (608 euros) et le montant du forfait logement (73 euros). Une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement, avec un revenu d'activité mensuel net équivalent à 0,1 Smic, sans autre ressource, perçoit un montant de RSA de 396 euros.

## Encadré 2 - Méthodologie : élasticités des dépenses de RSA aux paramètres

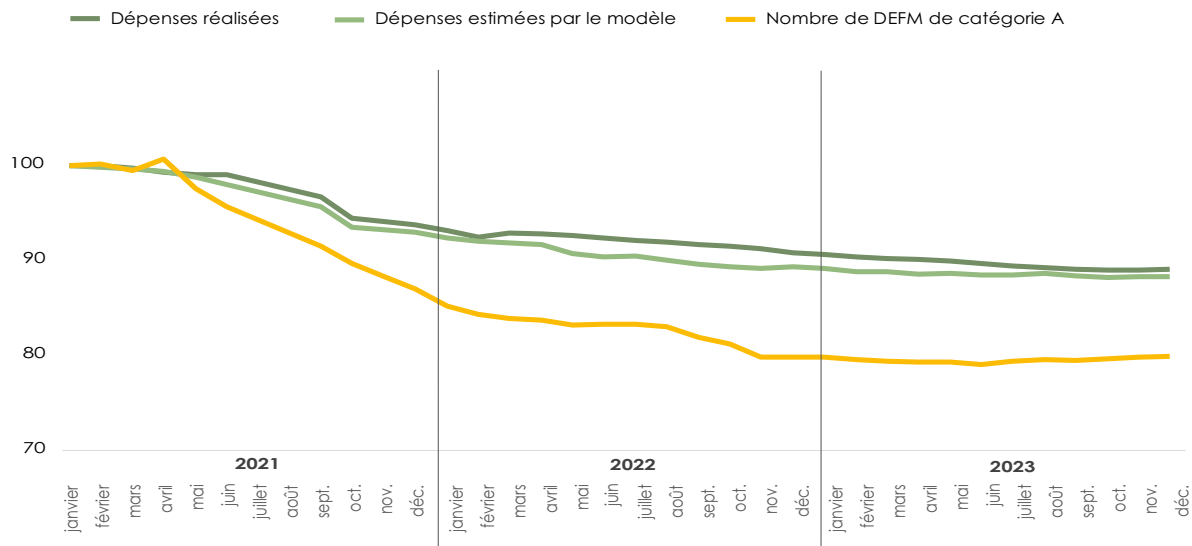
Les dépenses versées au titre du RSA varient notamment en fonction de l'évolution des montants forfaitaires de la prestation et des montants de prestations familiales pris en compte dans la base ressources du foyer. L'évolution de chacun de ces paramètres impacte à la hausse ou à la baisse les dépenses de RSA, à des degrés différents. Des élasticités sont estimées en simulat, sur les données individuelles des fichiers statistiques (Allstat FR6), une variation de chacun de ces paramètres et en mesurant son impact sur les dépenses.

L'élasticité la plus forte concerne les montants forfaitaires : leur augmentation de 1 % conduit à une progression de 1,5 % des dépenses en 2023. Une croissance de 1 % des prestations familiales tend à diminuer de 0,3 % les dépenses de RSA, via la hausse de la base ressources qu'elle implique.

Montant  
forfaitaire  
1,5 %

Prestations  
familiales  
- 0,3 %

**Graphique 1 - Évolutions des dépenses de RSA et du nombre de DEFM de catégorie A (données corrigées des variations saisonnières) Indice base 100 en janvier 2021**



**Sources :** Dares et Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

**Champs :** nombre de demandeurs d'emploi – France entière ; Caf – France entière.

**Note :** les dépenses de RSA correspondent aux dépenses neutralisées des effets « barème », « ressources » et « mesures réglementaires ».

L'évolution des ressources des allocataires (revenus d'activité, pensions, allocations chômage...) approchée par l'inflation<sup>2</sup> contribue négativement pour 0,6 point à la croissance des dépenses de RSA. Lorsque les revenus des allocataires augmentent, les montants versés diminuent. Pour chaque euro supplémentaire de revenus, le montant de la prestation diminue d'autant ([encadré 1](#)). En conséquence, un certain nombre de bénéficiaires perdent leur droit à la prestation.

Les prestations familiales<sup>3</sup> sont également intégrées dans la base ressources du RSA. Revalorisées au même rythme que l'inflation, elles contribuent à la baisse des dépenses de RSA pour 1,0 point entre 2022 et 2023. En effet, une hausse de 1 % de ces prestations engendre une diminution des dépenses d'environ 0,3 % en 2023, via la hausse de la base ressources qu'elle implique ([encadré 4](#)).

### ... ainsi que par l'amélioration du marché du travail

La dynamique des dépenses de RSA est fortement dépendante de la conjoncture économique et notamment des fluctuations du marché du travail. Le lien entre les dépenses de RSA et le chômage est estimé à l'aide d'une modélisation économétrique ([encadré 3](#)). Ainsi, les fluctuations

du chômage se répercutent sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA et des dépenses associées, mais de manière asymétrique. En cas de conjoncture économique favorable, l'amélioration du marché du travail peut offrir aux bénéficiaires du RSA davantage de possibilités d'insertion professionnelle au cours des mois suivants. Cela peut se traduire par des sorties plus rapides du dispositif. En cas de conjoncture défavorable, le nombre de bénéficiaires et les dépenses de la prestation augmentent, immédiatement en raison de l'entrée au RSA de chômeurs non indemnisés mais aussi plus tard, une fois écoulée la période d'indemnisation.

L'amélioration du marché de l'emploi sur la période récente modère ainsi la croissance des dépenses de la prestation de 2,2 points entre 2022 et 2023. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A connaît une chute importante entre 2021 et 2022 (environ 13 % en moyenne annuelle), suivie d'une diminution de près de 4 % l'année suivante. Les dépenses de RSA reculent sur cette période, mais à un rythme beaucoup plus modéré ([graphique 1](#)).

Un effet résiduel subsiste dans l'évolution des dépenses de RSA, non capté par les facteurs explicatifs modélisés : le chômage, les ressources ou le barème. Il est estimé à - 0,6 point et

<sup>2</sup> Sachant qu'environ 35 % des bénéficiaires du RSA déclarent des ressources non nulles dans leur DTR. L'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac progresse de 4,8 % entre 2022 et 2023 (en moyenne annuelle).

<sup>3</sup> Toutes les prestations familiales sont prises en compte dans la base ressources du RSA, à l'exception des majorations pour âge des allocations familiales, de la majoration du complément familial, et d'une partie de l'allocation de soutien familial. Par ailleurs, les aides au logement sont intégrées dans la limite du forfait logement.

correspond à l'écart observé entre les dépenses de RSA estimées par le modèle (dépenses résultant de l'application des effets « barème », « ressources » et « chômage ») et celles réalisées. En particulier, l'effet résiduel peut capter l'incidence des réformes successives du système d'assurance chômage depuis 2021 qui ont modifié le lien entre le chômage et les dépenses de RSA<sup>4</sup>, ou d'autres déterminants de l'évolution des dépenses, tels que l'évolution de la population active.

### Les disparités territoriales reflètent les inégalités de taux de chômage

En 2023, 1,83 million de foyers perçoivent le RSA. En comptabilisant les conjoints, la prestation couvre 2,0 millions de personnes, soit 4,5 % de la population âgée de 15 à 69 ans ([carte 1](#)). Cette proportion atteint 4,1 % sur le territoire métropolitain et 14,7 % dans les départements d'Outre-mer (Dom). La part des bénéficiaires du RSA est la plus importante dans le pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Bouches-du-Rhône), dans l'Ariège, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-France. Ces zones sont également celles où on retrouve les taux de chômage les plus élevés<sup>5</sup>.

Entre 2022 et 2023, le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une diminution de 1,9 % au niveau national. Cette évolution masque cependant des disparités territoriales ([carte 2](#)). Les départements présentant la baisse des effectifs la plus marquée sont les Alpes-Maritimes (- 9,4 %), le Cantal (- 6,2 %), la Haute-Corse (- 5,7 %), la Creuse et le Vaucluse (- 5,4 %), les Bouches-du-Rhône (- 5,3 %) et les Ardennes (- 5,2 %). Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est stable ou quasiment stable dans le Loir-et-Cher, la Seine-et-Marne et l'Essonne.

### Encadré 3 - Méthodologie : lien entre chômage et RSA

L'évolution du marché de l'emploi est un des déterminants de la variation des dépenses de RSA ([graphique 1](#)). Dans cette analyse, un modèle à correction d'erreur relie les variations des dépenses de RSA aux fluctuations du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi). Le lien est établi entre les fluctuations du nombre de DEFM corrigé des variations saisonnières (CVS) et celles des dépenses de RSA également corrigées des variations saisonnières, neutralisées des revalorisations du barème, des ressources et de l'effet des mesures réglementaires.

Le modèle utilisé comporte deux variables mesurant le lien avec le chômage à des temporalités différentes : le nombre de DEFM de catégorie A du mois en cours d'une part et celui retardé de 18 mois d'autre part. L'hypothèse sous-jacente est que les chômeurs basculent dans le dispositif du RSA, après épuisement de leurs droits au chômage, au bout de 18 mois en moyenne. À long terme, le niveau des dépenses de RSA est donc supposé dépendre du nombre de DEFM de catégorie A. Dans une période d'évolution des règles d'indemnisation du chômage, le lien modélisé entre dépenses de RSA et nombre de demandeurs d'emploi peut cependant être perturbé, ce qui altère la qualité du modèle.

Ainsi, un fléchissement du chômage ne conduit pas nécessairement à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA. En effet, si la baisse du nombre de chômeurs est trop faible ou si elle intervient sur une courte période, le nombre de bénéficiaires ne connaîtra pas une diminution, mais seulement un ralentissement (Cazain et Donné, 2008). À l'inverse, une croissance du nombre de DEFM se traduit à terme par une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA (Cazain et Siguret, 2013).

Certains départements, au contraire, voient leurs effectifs augmenter : les Landes (+ 0,5 %), le Gers (+ 0,6 %), la Loire (+ 0,8 %), la Guyane (+ 2,2 %), la Corrèze (+ 2,4 %), les Pyrénées-Orientales (+ 3,0 %) et l'Ille-et-Vilaine (+ 3,8 %).

La baisse du nombre de bénéficiaires du RSA est plus élevée dans certains départements où leur part dans la population est la plus importante, tels que les Bouches-du-Rhône, les Ardennes, la Somme et les départements du Nord, mais ce lien n'est pas systématique.

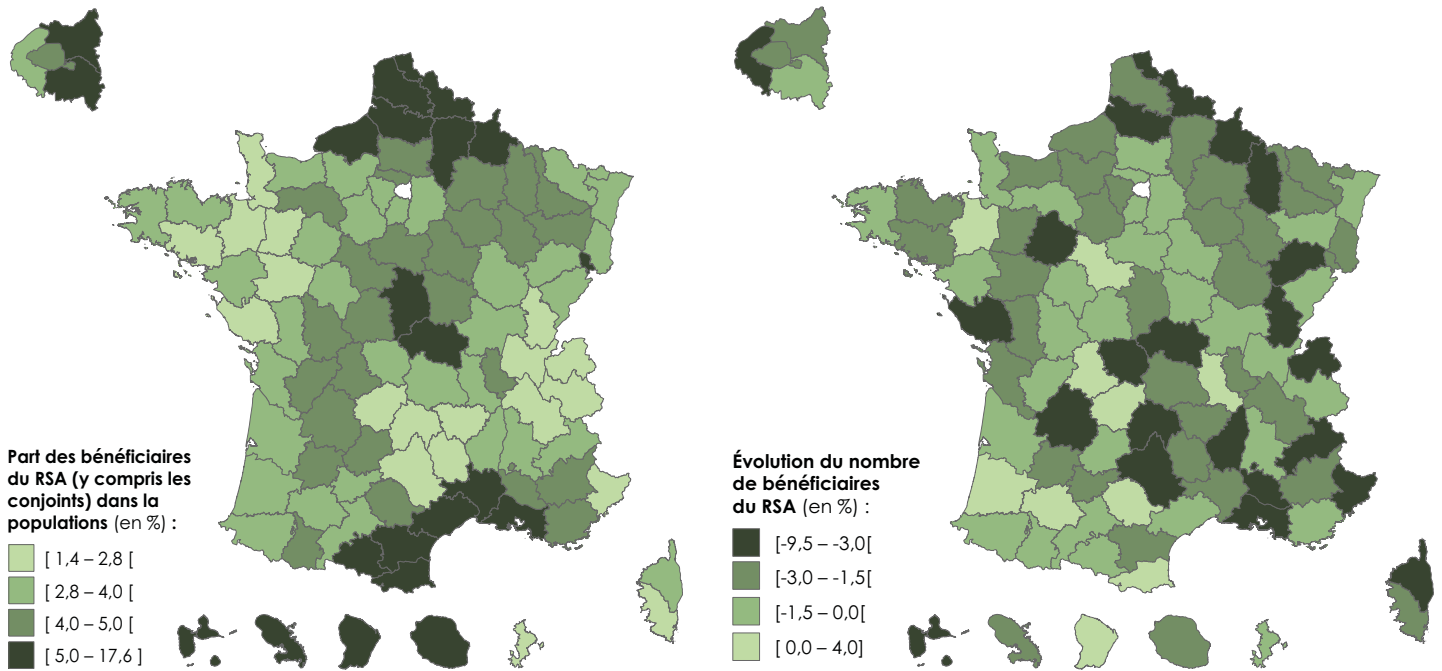
### L'évolution des dépenses marquée par le choc de la crise sanitaire sur une longue période

La progression des dépenses de RSA entre 2022 et 2023, sous l'effet des revalorisations successives de la prestation, fait suite à une phase de baisse au cours des années 2021 et 2022 ([graphique 2](#)). Cette période est caractérisée par la reprise de l'activité économique après la crise du Covid. La mise en place de la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage a également généré de moindres entrées dans la prestation.

<sup>4</sup> Exemples : modifications des règles de calcul et de la durée des droits, changements des critères d'attribution, dégressivité des allocations (réformes de 2021) et réduction de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en cas de conjoncture favorable, mise en œuvre en février 2023.

<sup>5</sup> L'Insee fournit des statistiques sur les taux de chômage localisés : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804>

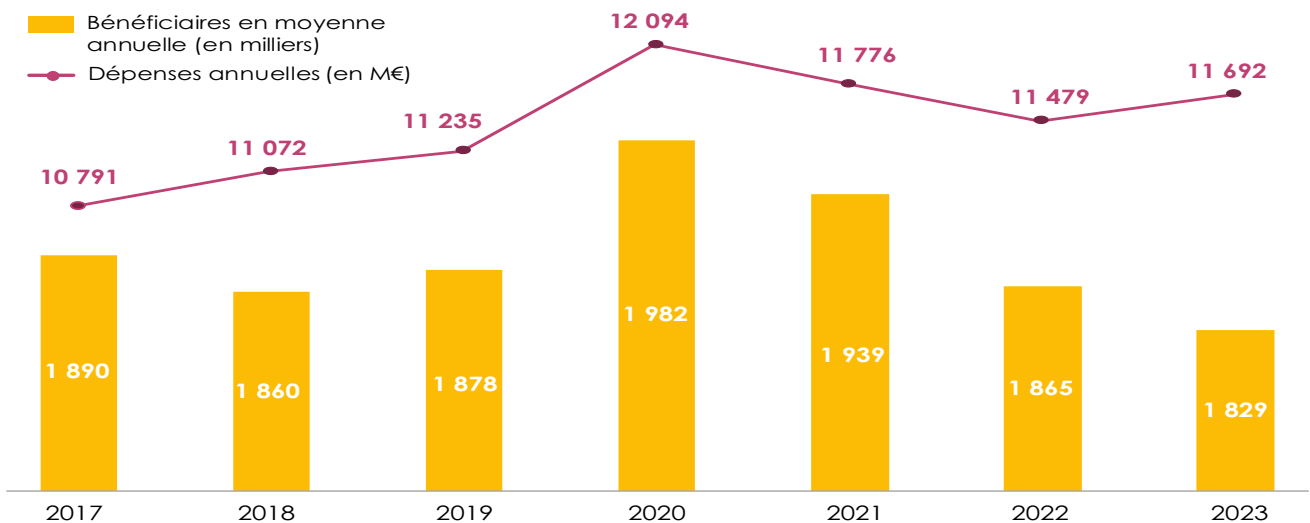
Cartes 1 et 2 - **Part des bénéficiaires du RSA dans la population** (carte de gauche) **et évolution du nombre de bénéficiaires** (carte de droite) **entre 2022 et 2023**



Source : Insee (estimation de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et Cnaf (calculs DSER).  
Champ : France entière.

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).  
Champ : Caf - France entière.

Graphique 2 - **Évolution des dépenses et du nombre moyen de bénéficiaires du RSA, entre 2017 et 2023**



Source : Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6) Champ : Caf - France entière.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires connaît une diminution tendancielle depuis 2021, dans un contexte du marché du travail particulièrement favorable.

L'année 2020 a été marquée par une progression dynamique à la fois du nombre de bénéficiaires du RSA et des dépenses associées, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de Covid-19. La mise en place de mesures temporaires d'accompagnement, notamment

les maintiens de droits dans la prestation, ont contribué à augmenter les dépenses.

Avant la crise sanitaire, la croissance modérée des dépenses de RSA était liée aux revalorisations des barèmes. À partir de juin 2017, la mise en œuvre de la téléprocédure a permis d'accroître le recours à la prestation.

**Sophie Cazain, Cécile Chantel**  
DSER - Cnaf

## Encadré 4 - Montée en charge des effets de la revalorisation de juillet 2022

Pour maintenir le pouvoir d'achat des ménages face à l'inflation, les montants forfaitaires du RSA ont été revalorisés de 4,0 % de manière anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette revalorisation exceptionnelle a commencé à être effective sur les droits versés aux bénéficiaires à partir des mois d'août, septembre et octobre, selon la périodicité de renouvellement de leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR).

► En août 2022, un tiers des bénéficiaires (premier groupe d'allocataires concernés par la revalorisation) ont renouvelé leur DTR en renseignant les ressources des mois de mai, juin et juillet (trimestre de référence) afin de calculer les droits d'août à octobre (trimestre de droit). Le montant de RSA versé chaque mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants calculés pour chaque mois du trimestre de référence, avec donc un seul mois de RSA revalorisé pour ces allocataires. Cela correspond, sur l'ensemble des sommes de RSA versées en août, à 11 % de revalorisation effectivement appliquée sur ce mois\*.

► En septembre 2022, se sont ajoutés deux mois revalorisés pour 33 % des bénéficiaires qui ont renouvelé leur DTR pour le trimestre de référence des mois de juin, juillet et août (deuxième groupe d'allocataires). Cela correspond à 33 % de revalorisation effectivement appliquée\*\*.

► En octobre 2022, le dernier tiers des bénéficiaires a renouvelé sa DTR pour le trimestre de référence des mois de juillet, août, septembre, avec donc trois mois revalorisés. Cela correspond au total à 66 % de revalorisation effectivement appliquée\*\*\*.

► En novembre 2022, les allocataires du premier groupe ont à nouveau renouvelé leur DTR, pour le trimestre de référence d'août à octobre. Ils ont donc désormais trois mois revalorisés. Cela correspond au total à 88 % de la revalorisation effectivement appliquée\*\*\*\*.

► Au mois de décembre 2022, la revalorisation de juillet est appliquée dans son intégralité, puisque l'ensemble des mois de RSA sont revalorisés pour tous les bénéficiaires, quelle que soit leur périodicité de renouvellement de DTR.

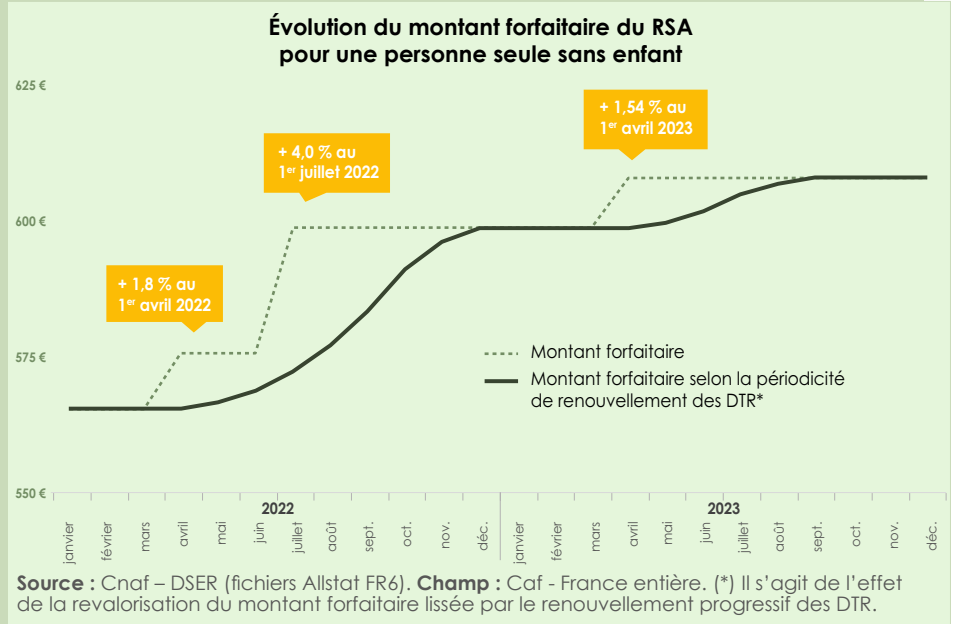
Cinq mois sont donc nécessaires pour qu'une revalorisation des paramètres de calcul soit intégralement effective sur les dépenses de RSA. La revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 conduit à une augmentation des dépenses davantage portée sur 2023 que 2022 (environ + 100 millions d'euros en 2022 et + 230 millions d'euros en 2023).

(\*) un mois revalorisé sur trois pour 33 % des bénéficiaires  $(1/3) \times 33 \% = 11 \%$ .

(\*\*)  $33 \% = (1/3) \times 33 \% + (2/3) \times 33 \%$ .

(\*\*\*)  $66 \% = (1/3) \times 33 \% + (2/3) \times 33 \% + (3/3) \times 33 \%$ .

(\*\*\*\*)  $88 \% = (3/3) \times 33 \% + (2/3) \times 33 \% + (1/3) \times 33 \%$ .



### SOURCES ET DONNÉES

Les données utilisées sont issues des fichiers statistiques mensuels extraits six mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR6), afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers.

**Les dépenses** de RSA correspondent aux montants versés aux bénéficiaires au titre du « mois de droit ». Elles intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), jusqu'à six mois.

**Le nombre de bénéficiaires** (ou allocataires) du RSA correspond au nombre de foyers percevant la prestation un mois donné. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (jusqu'à l'âge de 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.

### RÉFÉRENCES

Cazain S., Chantel C., 2024, [RSA Conjoncture](#).

Cazain S., 2020, [Montants versés au titre du RSA et nombre de bénéficiaires - Vers une convergence des évolutions](#), *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 135.

Cazain S., Siguret I., 2013, [Les bénéficiaires du RMI, de l'API et du RSA-socle : une évolution liée aux fluctuations du chômage](#), *Politiques sociales et familiales*, n° 113.

Cazain S., Donné S., 2008, [Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI](#), *Recherches et Prévisions*, n° 91.

Drees, 2024, [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#), Panoramas de la Drees.

Unédic, 2024, [Suivi et effets de la réglementation d'assurance chômage](#).

• Directeur de la publication Nicolas Grivel • Directrice de la publication déléguée Lucie Gonzalez

• Relecture technique Sandra Bernard, Claire Laporte • Relecture éditoriale Anne-Claire Collier, Virginie Gimbert, Lucienne Hontarrede

• Conception graphique Ysabelle Michelet

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)

32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 - 01 45 65 52 52 - n° e-ISSN : 3002-3122